

Communiqué de presse
Union Nationale des Ecrivains de France
du 4 juillet 2011

**LA MISE EN DEMEURE DE LA COUR EDH DE « JUGER » 16056 REQUETES ESCAMOTEES
OUVRE UNE NOUVELLE ERE DE VERITE DE LIBERTE ET DE JUSTICE EN EUROPE**

« Il faut rendre l'injustice visible » (Gandhi)

L'UNION NATIONALE DES ECRIVAINS DE FRANCE (UNIEF) rend publique *la lettre de mise en demeure* de juger la Requête n° 31247/8 (du 29 juin 2011, ci-jointe) qu'elle a dû adresser au Président de la Cour EDH pour dénoncer – **par cette requête hautement représentative des 16056 requêtes non jugées** – les violations massives des Droits de l'homme dont la Cour se rend coupable en ne jugeant pas 96 % des requêtes selon l'obligation que lui ont faite les Etats membres du Conseil de l'Europe depuis 1959.

Elle dénonce :

- **L'illégalité du refus de juger** : les « vice de forme », « erreur manifeste », violations de la « Convention » – valant déni de droit, forfaiture et imposture – qui rendent inopérant le procédé dont se sont prévaluées les greffes de la Cour pour prétendre irrecevable la Requête 31247/08 **sur « des apparences et non des faits »**, ALORS QUE décider sur l'apparence et non le fait est la négation de toute idée de justice, qu'agir ainsi c'est instaurer le règne de l'arbitraire en Europe
- **La mise à l'écart d'une requête de salut public pour la Justice, hautement dérangeante** : le fait que la Cour EDH se soit ainsi refusée à juger la requête n° 31247/08, **la plus emblématique de sa raison d'être**, tant vis-à-vis du droit à la liberté d'expression que des preuves accablantes qu'apporte cette requête contre la mise hors la loi méthodique de la Vérité et des règles du procès équitable, par toute la chaîne pénale de l'Etat français, ALORS QUE le but unique de la procédure criminelle est l'établissement de la Vérité, condition *sine qua non* de toute Justice digne de ce nom.
- **La valeur universelle d'exemplarité** d'un tel refus de juger par la Cour EDH de cette requête, à elle seule représentative du comble de la forfaiture et de l'imposture d'une Juridiction qui ne juge pas – en masse – à 96 % : 752 arrêts pour 16056 requêtes « volontairement non jugées » sur 2010 !

Elle rappelle la **supériorité de la Juridiction de la Vérité et de l'Intelligence** sur toute juridiction du Droit ou de l'Etat, inhérente à l'origine de l'instauration des Droits de l'homme en Europe par Déclaration.

Elle dénonce le **verrouillage sans précédent**, de la Vérité, de la liberté d'expression, de la Justice et de la Démocratie – de l'arbitraire régalién – , qui prospère actuellement en Europe **sous couvert d'un langage truqué** et sous le **maquillage judiciaire de l'autorité** de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Elle déclare que cette « mise en demeure de juger » de la Cour EDH **ouvre une nouvelle ère** de régénération intellectuelle en Europe, en rendant à nouveau possible la liberté de pensée sur une Justice et un Droit **fondés sur la Vérité et non plus sur l'apparence de faux-semblants**, condition de tout progrès intellectuel, social et politique, de la Démocratie, en Europe d'abord, et au-delà dans le monde sur son sillage ensuite.

Que c'est, néanmoins **pour éviter une telle forfaiture** à une Juridiction – dans laquelle les Peuples d'Europe et les victimes d'atteintes aux Droits de l'Homme ont mis tant d'espoir – que l'UNIEF et le requérant mettent en demeure la Cour Européenne des Droits de l'Homme de juger enfin – « en droit et non en apparence » – cette requête n° 31247/08. Faute de quoi, **le constat devrait être publiquement tiré que la CEDH a cessé d'exister en Justice** puisqu'elle se refuse à : 1) Juger en tant que Juridiction ; 2) Remplir son rôle, en se réglant sur la Vérité, le Droit et la « Convention » dont elle a pour mission de garantir l'application auprès des Etats signataires ; 3) S'appliquer à elle-même les leçons de Justice qu'elle est censée donner aux autres ; **ce qui serait le comble de la contradiction et de l'imposture**, si elle persistait dans cette voie suicidaire.

Arnaud Upinsky, Président de l'UNIEF

Contact presse : courrierposte@orange.fr et tel : 06 01 76 20 79, [informations/dossier sur demande](#)

Site UNIEF / section Justice et Droits de l'Homme :

<http://verite-justice-et-droitsdelhomme.info/>